

**DÉTERMINATION PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU TAUX D'INDEXATION DU TARIF L EN VERTU DE
L'ARTICLE 22.0.1.1 DE LA LOI SUR HYDRO-QUÉBEC APPLICABLE AU 1^{ER} AVRIL 2024**

**COMMENTAIRES D'HYDRO-QUÉBEC
DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	5
2. COMMENTAIRES DU DISTRIBUTEUR.....	5
2.1. Compétitivité du tarif L.....	6
2.2. Interfinancement.....	7
3. CONCLUSION.....	8

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Cas type de 5 MW avec un FU de 85 % alimenté à 25 kV avec un ajustement tarifaire de 3,3 % (Taux de 0,65) du tarif L au 1 ^{er} avril 2024 (en ¢/kWh)	6
Figure 2 : Cas type de 50 MW avec un FU de 85 % alimenté à 120 kV avec un ajustement tarifaire de 3,3 % (Taux de 0,65) du tarif L au 1 ^{er} avril 2024 (en ¢/kWh)	7
Figure A-1 : Cas type de 5 MW avec un FU de 85 % alimenté à 25 kV	11
Figure A-2 : Cas type de 50 MW avec un FU de 85 % alimenté à 120 kV	12

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Indices d'interfinancement par catégorie de consommateurs sur la période couvrant les années 2019 à 2022.....	8
Tableau A-1 : Simulation de l'atteinte de la parité avec le tarif L – Cas type de 5 MW avec un FU de 85 % alimenté à 25 kV	13
Tableau A-2 : Simulation de l'atteinte de la parité avec le tarif L – Cas type de 50 MW avec un FU de 85 % alimenté à 120 kV	14

1. INTRODUCTION

1 Depuis l'adoption de la *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de*
2 *distribution d'électricité*, les prix des tarifs de distribution d'électricité sont indexés selon la
3 variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation
4 excluant les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, et ce, pour les
5 années où ils ne sont pas fixés par la Régie de l'énergie (la « Régie »).

6 La *Loi sur Hydro-Québec* (la « LHQ ») prévoit à l'article 22.0.1.1 que le taux d'indexation des
7 prix du tarif L et ses composantes, incluant les crédits d'alimentation en moyenne ou haute
8 tension et le rajustement pour pertes de transformation, soit multiplié par un taux (le « Taux »)
9 déterminé par la Régie à partir :

- 10 • des renseignements qui lui sont transmis conformément à l'article 75.1 de la *Loi sur*
11 *la Régie de l'énergie* (la « LRÉ ») ;
- 12 • des renseignements et des documents communiqués lors de la fixation ou de la
13 modification des tarifs auxquels l'électricité est distribuée prévue à l'article 48 de la
14 LRÉ.

15 En vertu de cet article de la LHQ, le Taux fixé par la Régie doit permettre le maintien de la
16 compétitivité du tarif L et tenir compte du principe d'interfinancement entre les tarifs.

17 Sur cette base, les prix du tarif L augmenteront le 1^{er} avril 2024 en fonction du Taux qui sera
18 fixé dans le cadre du présent dossier.

19 Quant aux prix des autres tarifs d'électricité de la clientèle d'Hydro-Québec dans ses activités
20 de distribution d'électricité (le « Distributeur »), ils augmenteront le 1^{er} avril 2024 selon les taux
21 suivants :

- 22 • 3,0 % pour les tarifs domestiques ;
- 23 • 5,1 % pour tous les autres tarifs, à l'exception du tarif L.

24 Dans sa décision procédurale D-2023-135¹, la Régie indique que la valeur de 0,65 associée à
25 l'historique des hausses tarifaires différenciées des six années comprises entre le 1^{er} avril 2014
26 et le 31 mars 2020 constitue, a priori, une appréciation raisonnable du Taux. Elle propose
27 d'utiliser cette approche comme point de départ de l'examen du Taux au présent dossier.

2. COMMENTAIRES DU DISTRIBUTEUR

28 À l'instar de la Régie, le Distributeur est d'avis que le Taux de 0,65, qui correspond à l'écart
29 entre les hausses cumulatives du tarif L et celles des autres tarifs sur la période couvrant les
30 années 2014-2015 à 2019-2020, constitue, a priori, une appréciation raisonnable du Taux
31 puisqu'il permet de maintenir la compétitivité du tarif L, tout en tenant compte du principe

¹ [Décision D-2023-135](#), par. 11.

1 d'interfinancement. Ainsi, en appliquant un Taux de 0,65, la hausse tarifaire applicable aux
 2 composantes du tarif L serait de 3,3 %.

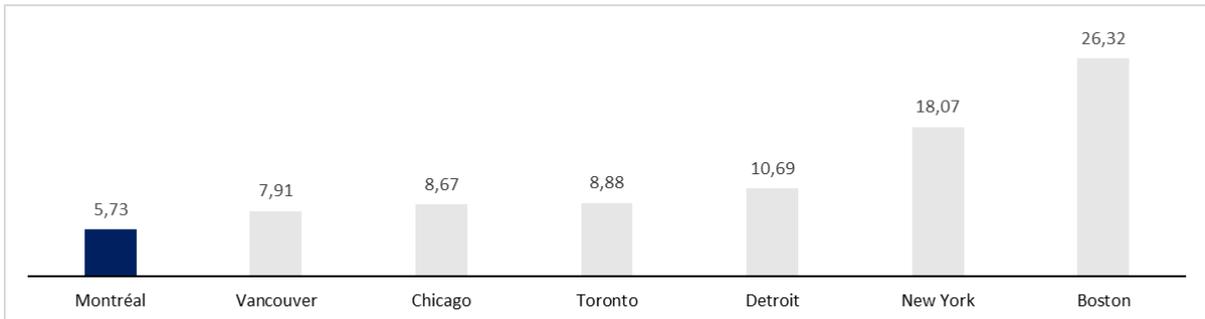
2.1. Compétitivité du tarif L

3 Les résultats de la dernière Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes
 4 nord-américaines (la « Comparaison des prix ») montrent qu'au 1^{er} avril 2023, le tarif L est
 5 demeuré parmi les moins élevés des tarifs de grande puissance. Selon les cas types analysés,
 6 le tarif L se classe au premier ou au second rang en comparaison avec les tarifs de grande
 7 puissance en vigueur dans les grandes villes nord-américaines, ce qui confirme la compétitivité
 8 de celui-ci.

9 À cet égard, les figures A-1 et A-2 de l'annexe A présentent l'évolution de la comparaison du
 10 tarif L pour deux cas types de consommation d'un client industriel de grande puissance et
 11 montrent que ce tarif est demeuré compétitif sur l'horizon 2015-2023.

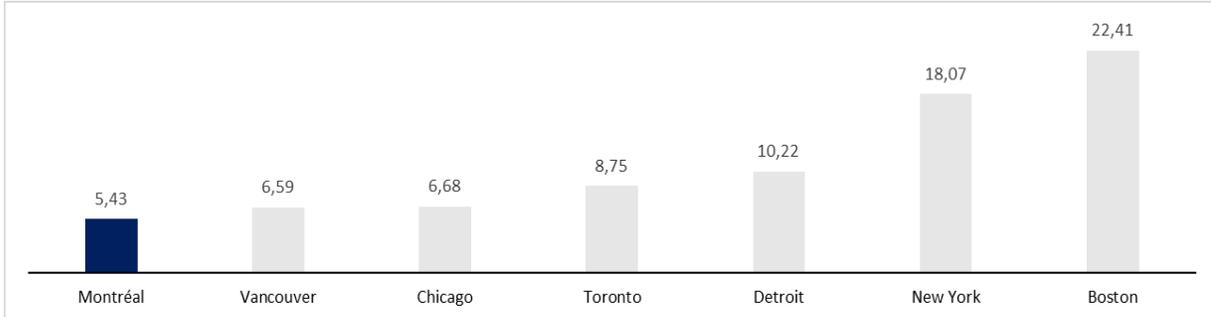
12 Par ailleurs, en appliquant un ajustement tarifaire de 3,3 % au tarif L au 1^{er} avril 2024,
 13 impliquant un Taux de 0,65, le Distributeur ne constate aucun impact sur la compétitivité du
 14 tarif L pour l'un ou l'autre des cas types présentés dans les figures 1 et 2².

FIGURE 1 :
CAS TYPE DE 5 MW AVEC UN FU DE 85 % ALIMENTÉ À 25 KV
AVEC UN AJUSTEMENT TARIFAIRE DE 3,3 % (TAUX DE 0,65) DU TARIF L AU 1^{ER} AVRIL 2024
(EN ¢/KWH)



² Voir également les tableaux A-1 et A-2 présentés dans l'Annexe A ainsi que le texte explicatif qui précède ces tableaux.

**FIGURE 2 :
CAS TYPE DE 50 MW AVEC UN FU DE 85 % ALIMENTÉ À 120 KV
AVEC UN AJUSTEMENT TARIFAIRE DE 3,3 % (TAUX DE 0,65) DU TARIF L AU 1^{ER} AVRIL 2024
(EN ¢/KWH)**



1 Ainsi, compte tenu de la position avantageuse du tarif L au cours des dernières années et
 2 lorsqu'il est comparé aux tarifs similaires dans d'autres juridictions, le Distributeur est d'avis
 3 que l'application du Taux de 0,65 au 1^{er} avril 2024 permet le maintien de la compétitivité du
 4 tarif L.

2.2. Interfinancement

5 D'emblée, le Distributeur rappelle que l'interprétation des indices d'interfinancement calculés
 6 avec des données réelles doit se faire avec précaution. En effet, contrairement aux indices
 7 d'interfinancement calculés pour les années projetées, les données utilisées pour le calcul des
 8 indices réels ne sont pas normalisées. Conséquemment, ces indices réels sont sujets à des
 9 fluctuations importantes.

10 Le Distributeur présente au tableau 1 l'évolution des indices d'interfinancement sur la période
 11 couvrant les années 2019 à 2022.

TABLEAU 1 :
INDICES D'INTERFINANCEMENT PAR CATÉGORIE DE CONSOMMATEURS
SUR LA PÉRIODE COUVRANT LES ANNÉES 2019 À 2022

Catégories de consommateurs	Interfinancement			
	2019	2020	2021	2022
Domestiques	88,0	89,7	86,3	85,6
Généraux	119,6	116,5	121,1	125,5
Tarif G ⁽¹⁾	117,6	111,4	118,2	123,0
Tarif M ⁽²⁾	125,6	123,9	128,0	133,6
Tarif CB moyenne puissance	-	-	136,4	145,9
Tarif LG ⁽³⁾	99,2	95,3	99,8	100,0
Tarif CB grande puissance	-	-	118,6	124,1
Grands industriels	104,9	103,5	112,8	105,4

¹ Incluant tarifs G, à forfait, d'éclairage public et Sentinelle

² Incluant tarifs M et G9

³ Incluant tarifs LG et H

1 Le Distributeur constate qu'avec un indice d'interfinancement réel de 105,4 pour l'année 2022,
2 la clientèle au tarif L génère des revenus presque équivalents à son coût de service. Par
3 ailleurs, cet indice est similaire aux indices d'interfinancement historiques pour cette clientèle,
4 hormis celui pour l'année 2021 qui reflétait un contexte particulier postpandémie³.

3. CONCLUSION

5 Le tarif L demeure très compétitif comparativement aux tarifs de grande puissance en vigueur
6 dans les grandes villes nord-américaines, comme le montrent les résultats de la Comparaison
7 des prix pour l'année 2023.

8 En regard des commentaires présentés ci-dessus, le Distributeur est d'avis que le Taux à fixer
9 doit :

- 10 • maintenir la compétitivité du tarif L comparativement aux tarifs de grande puissance
11 des grandes villes nord-américaines ;
- 12 • tenir compte du principe d'interfinancement entre les tarifs.

13 Pour l'année 2024, le Distributeur constate que l'application d'un Taux de 0,65, qui fixerait
14 l'ajustement tarifaire du tarif L à 3,3 %, permettrait de maintenir la position concurrentielle de
15 ce tarif, même avec l'hypothèse d'un gel tarifaire dans les autres grandes villes
16 nord-américaines.

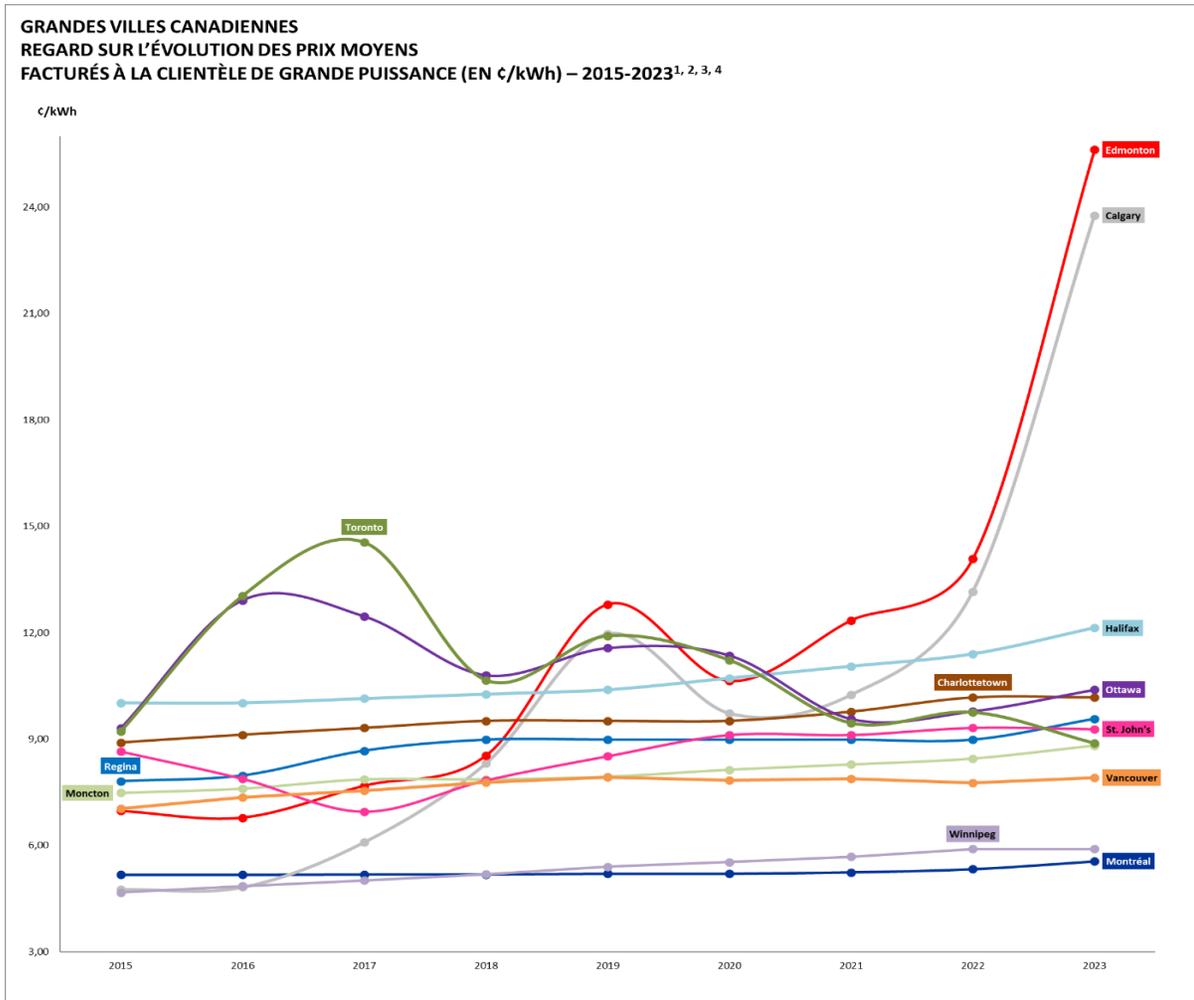
17 Pour ces motifs, le Distributeur est d'avis que l'application du Taux de 0,65 est adéquate pour
18 l'ajustement tarifaire applicable au 1^{er} avril 2024.

³ Voir : dossier R-4211-2022, pièce HQD-1, document 2 ([C-HQD-0005](#)), p. 12

**ANNEXE A :
COMPÉTITIVITÉ DU TARIF**

- 1 Les figures A-1 et A-2 présentent deux cas types de consommation d'un client industriel de
- 2 grande puissance, soit un cas type de 5 MW avec un facteur d'utilisation (« FU ») de 85 %
- 3 alimenté à 25 kV et un cas type de 50 MW avec un FU de 85 % alimenté à 120 kV.

FIGURE A-1 :
CAS TYPE DE 5 MW AVEC UN FU DE 85 % ALIMENTÉ À 25 kV

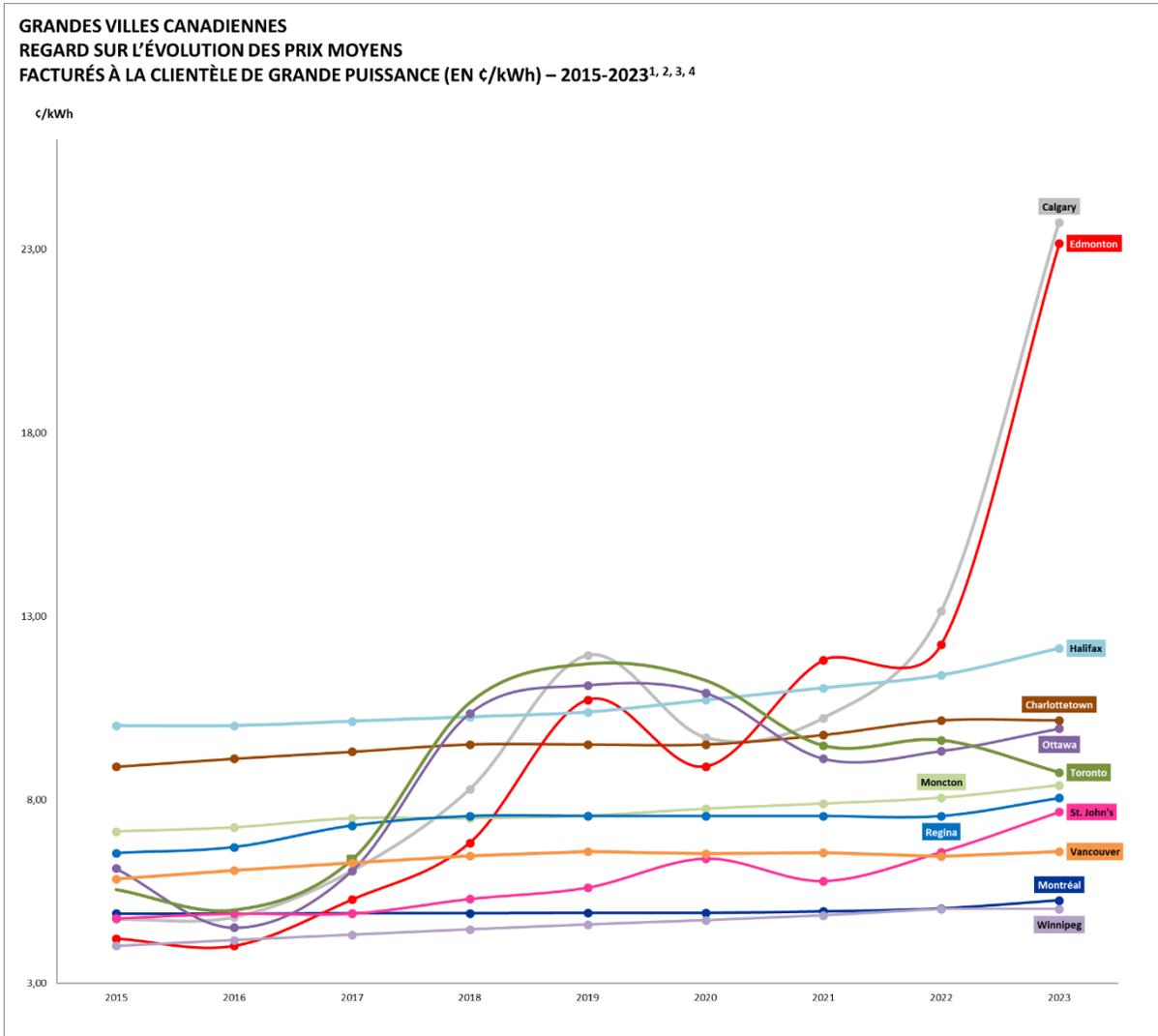


Prix moyen pour un client de grande puissance (en ¢/kWh)^{1, 2, 3, 4}

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Villes canadiennes									
Montréal, QC	5,17	5,17	5,18	5,18	5,20	5,20	5,24	5,33	5,55
Calgary, AB	4,76	4,82	6,09	8,32	11,97	9,73	10,25	13,16	23,77
Charlottetown, PE	8,90	9,12	9,31	9,51	9,51	9,51	9,77	10,17	10,17
Edmonton, AB	6,97	6,78	7,68	8,53	12,80	10,64	12,35	14,08	25,62
Halifax, NS	10,02	10,02	10,14	10,26	10,39	10,72	11,05	11,40	12,13
Moncton, NB	7,48	7,60	7,86	7,86	7,93	8,13	8,28	8,44	8,81
Ottawa, ON	9,30	12,91	12,46	10,80	11,57	11,36	9,57	9,78	10,39
Regina, SK	7,81	7,97	8,67	8,98	8,98	8,98	8,98	8,98	9,57
St. John's, NL	8,65	7,88	6,95	7,84	8,52	9,12	9,12	9,32	9,28
Toronto, ON	9,22	13,04	14,55	10,66	11,91	11,23	9,45	9,76	8,88
Vancouver, BC	7,04	7,35	7,54	7,77	7,91	7,84	7,88	7,76	7,91
Winnipeg, MB	4,67	4,85	5,01	5,18	5,39	5,53	5,68	5,90	5,90

1) Pour une consommation mensuelle de 3 060 000 kWh et une puissance appelée de 5 000 kW.
 2) En monnaie canadienne.
 3) Données provenant des publications *Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines*, Hydro-Québec, 2015-2023.
 4) Prix moyen avant taxes.

FIGURE A-2 :
CAS TYPE DE 50 MW AVEC UN FU DE 85 % ALIMENTÉ À 120 kV



Prix moyen pour un client de grande puissance (en ¢/kWh)^{1, 2, 3, 4}

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Villes canadiennes									
Montréal, QC	4,90	4,90	4,91	4,91	4,92	4,92	4,96	5,04	5,26
Calgary, AB	4,74	4,80	6,06	8,29	11,94	9,70	10,23	13,14	23,74
Charlottetown, PE	8,90	9,12	9,31	9,51	9,51	9,51	9,77	10,17	10,17
Edmonton, AB	4,22	4,02	5,28	6,83	10,73	8,91	11,81	12,24	23,16
Halifax, NS	10,02	10,02	10,14	10,26	10,39	10,72	11,05	11,40	12,13
Moncton, NB	7,14	7,25	7,50	7,50	7,57	7,76	7,90	8,06	8,40
Ottawa, ON	6,13	4,52	6,06	10,35	11,12	10,91	9,12	9,33	9,94
Regina, SK	6,55	6,71	7,30	7,56	7,56	7,56	7,56	7,56	8,05
St. John's, NL	4,77	4,90	4,90	5,30	5,61	6,40	5,79	6,58	7,67
Toronto, ON	5,55	4,99	6,36	10,65	11,71	11,26	9,48	9,63	8,75
Vancouver, BC	5,84	6,08	6,29	6,48	6,59	6,53	6,56	6,46	6,59
Winnipeg, MB	4,02	4,18	4,32	4,47	4,60	4,72	4,85	5,03	5,03

1) Pour une consommation mensuelle de 30 060 000 kWh et une puissance appelée de 50 000 kW.

2) En monnaie canadienne.

3) Données provenant des publications *Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines*, Hydro-Québec, 2015-2023.

4) Prix moyen avant taxes.

- 1 Ces deux figures montrent ainsi que le Distributeur dispose d'une marge de manœuvre pour augmenter son tarif industriel tout en préservant sa compétitivité.
- 2

1 De plus, à partir des résultats des simulations présentés aux tableaux A-1 et A-2, le Distributeur
2 conclut que, pour atteindre la parité avec le tarif L, des baisses tarifaires comprises entre 3 %
3 et 78 % au cours de l'année 2024 seraient nécessaires dans les autres juridictions de
4 l'échantillon de la Comparaison des prix⁴. Ces résultats sont similaires à ceux de la simulation
5 de l'impact d'une augmentation de 4,2 % du tarif L au 1^{er} avril 2023 réalisée dans le cadre des
6 commentaires de l'an dernier⁵.

TABLEAU A-1 :
SIMULATION DE L'ATTEINTE DE LA PARITÉ AVEC LE TARIF L –
CAS TYPE DE 5 MW AVEC UN FU DE 85 % ALIMENTÉ À 25 KV

	Indice 2023 avant simulation	Indice simulé après hausse du tarif L	Variation estimée des tarifs
Villes canadiennes			
Montréal, QC	100	100	3,3%
Calgary, AB	428	415	-76%
Charlottetown, PE	183	177	-44%
Edmonton, AB	461	447	-78%
Halifax, NS	218	212	-53%
Moncton, NB	159	154	-35%
Ottawa, ON	187	181	-45%
Regina, SK	172	167	-40%
St. John's, NL	167	162	-38%
Toronto, ON	160	155	-35%
Vancouver, BC	143	138	-28%
Winnipeg, MB	106	103	-3%
Villes américaines			
Boston, MA	474	459	-78%
Chicago, IL	156	151	-34%
Detroit, MI	193	186	-46%
Houston, TX	216	209	-52%
Miami, FL	196	190	-47%
Nashville, TN	216	209	-52%
New York, NY	325	315	-68%
Portland, OR	171	166	-40%
San Francisco, CA	418	404	-75%
Seattle, WA	216	209	-52%

⁴ À l'exception de Winnipeg pour le cas type de 50 MW.

⁵ Dossier R-4211-2021, pièce HQD-1, document 2 ([C-HQD-0005](#)), p. 9.

TABLEAU A-2 :
SIMULATION DE L'ATTEINTE DE LA PARITÉ AVEC LE TARIF L –
CAS TYPE DE 50 MW AVEC UN FU DE 85 % ALIMENTÉ À 120 kV

	Indice 2023 avant simulation	Indice simulé après hausse du tarif L	Variation estimée des tarifs
Villes canadiennes			
Montréal, QC	100	100	3,3%
Calgary, AB	452	437	-77%
Charlottetown, PE	193	187	-47%
Edmonton, AB	441	426	-77%
Halifax, NS	231	223	-55%
Moncton, NB	160	155	-35%
Ottawa, ON	189	183	-45%
Regina, SK	153	148	-32%
St. John's, NL	146	141	-29%
Toronto, ON	166	161	-38%
Vancouver, BC	125	121	-18%
Winnipeg, MB	96	93	8%
Villes américaines			
Boston, MA	426	412	-76%
Chicago, IL	127	123	-19%
Detroit, MI	194	188	-47%
Houston, TX	208	201	-50%
Miami, FL	180	174	-43%
Nashville, TN	156	151	-34%
New York, NY	344	333	-70%
Portland, OR	172	167	-40%
San Francisco, CA	437	422	-76%
Seattle, WA	210	203	-51%